



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction des Finances
Expertise budgétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250324-2679C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 02/04/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 2 avril 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 24 mars 2025**

83 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES :
FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2025 (7.2/2679C)**

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil d'agglomération a institué, à partir de 2019, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) sur la base d'une zone unique de perception et décidé d'appliquer un mécanisme d'harmonisation des taux votés sur une période de 9 ans.

Ce lissage qui s'est appliqué pour la première année en 2019, s'opère sur la base du taux moyen pondéré réel constaté en 2018 sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Celui-ci ressort à 11,51%.

Les taux de TEOM applicables dans les communes feront l'objet d'une harmonisation sur une période de 9 ans pour converger vers ce taux unique en 2027.

Le budget 2025 a été établi sur la base d'un produit attendu de **43 036 675 €**, calculé sur la base d'un taux moyen pondéré maintenu à son niveau de 2024, soit **11,51%**. Pour atteindre ce produit, il est proposé de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Communes	Taux TEOM 2024 (en %)	Taux TEOM 2025 (en %)
BALDERSHEIM	10,27	10,68
BANTZENHEIM	9,66	10,27
BATTENHEIM	10,27	10,68
BERRWILLER	12,33	12,06
BOLLWILLER	12,56	12,21
BRUEBACH	10,37	10,75
BRUNSTATT-DIDENHEIM	10,70	10,97
CHALAMPE	9,66	10,27
DIETWILLER	10,27	10,68
ESCHENTZWILLER	10,33	10,72
FELDKIRCH	12,08	11,89
FLAXLANDEN	10,17	10,61
GALFINGUE	9,68	10,29
HABSHEIM	10,27	10,68
HEIMSBRUNN	10,70	10,97
HOMBOURG	9,66	10,27
ILLZACH	10,18	10,62
KINGERSHEIM	11,28	11,35
LUTTERBACH	11,31	11,38
MORSCHWILLER-LE-BAS	10,67	10,95
MULHOUSE	12,45	12,14
NIFFER	9,66	10,27
OTTMARSHEIM	9,66	10,27
PETIT-LANDAU	9,66	10,27
PFASTATT	10,17	10,62
PULVERSHEIM	12,31	12,04
REININGUE	11,59	11,56
RICHWILLER	12,43	12,13
RIEDISHEIM	10,73	10,99
RIXHEIM	10,27	10,68
RUELISHEIM	12,39	12,09
SAUSHEIM	10,33	10,73
STAFFELFELDEN	12,50	12,17
STEINBRUNN-LE-BAS	10,67	10,95
UNGERSHEIM	12,21	11,98
WITTELSHEIM	11,90	11,77
WITTENHEIM	12,35	12,07
ZILLISHEIM	10,34	10,73
ZIMMERSHEIM	10,31	10,71

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées pour l'année 2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

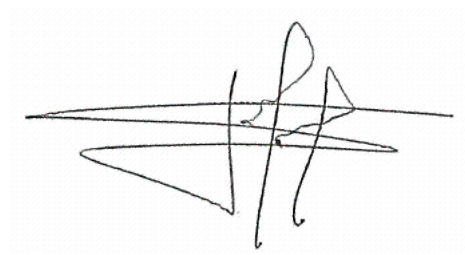
La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN